



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2000/41
14 avril 2000

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Dix-huitième session, 3-14 juillet 2000,
point 5 d) de l'ordre du jour)

**PROJETS D'AMENDEMENTS DIVERS AUX RÈGLEMENTS TYPES
SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Emballages

Emballage de l'oxyde d'éthylène (No ONU 1040)

Communication de l'expert des États-Unis d'Amérique

Discussion

1. À sa dernière réunion tenue en février 2000, le Sous-Comité des marchandises dangereuses, des cargaisons solides et des conteneurs de l'OMI (Sous-Comité DSC) a adopté une nouvelle disposition spéciale d'emballage pour l'oxyde d'éthylène (No ONU 1040). Cette disposition prévoit que les méthodes d'emballage autorisées en vertu de la version actuelle du Code IMDG demeureront acceptables, ce qui n'aurait pas été le cas dans le Code IMDG restructuré (Amendement 30) basé seulement sur l'adoption des dispositions actuelles pour l'emballage de l'oxyde d'éthylène telles qu'elles sont présentées dans le Règlement type de l'ONU (c'est-à-dire dans l'actuelle instruction d'emballage P200). Lors de l'adoption de la nouvelle disposition spéciale d'emballage, le Sous-Comité DSC a demandé à l'expert des États-Unis de soumettre au Sous-Comité de l'ONU un document proposant des amendements semblables s'appliquant au Règlement type. Le présent document est soumis en réponse à cette demande.

GE.00-21373 (F)

2. La nouvelle disposition spéciale d'emballage adoptée par le Sous-Comité DSC (la prescription relative à l'épreuve du bain d'eau chaude pour les emballages intérieurs figure ici mais non dans la disposition spéciale du Sous-Comité), et proposée ici autorise l'emballage de l'oxyde d'éthylène dans de petits récipients intérieurs en verre ou en métal formant un emballage combiné avec un emballage extérieur en carton, en bois ou en métal. L'oxyde d'éthylène en petites quantités est couramment utilisé dans les dispositifs de stérilisation dans les hôpitaux et cabinets de médecin. Des emballages combinés semblables sont utilisés depuis de nombreuses années pour le transport de cette matière et sont actuellement autorisés par divers autres règlements internationaux modaux de transport.

Propositions

3. À la lumière de ce qui précède, le Sous-Comité est invité à examiner les propositions ci-après.
- a) Sous la rubrique "OXYDE D'ÉTHYLÈNE (No ONU 1040) de la Liste des marchandises dangereuses, ajouter dans la colonne 9 (Emballages et GRV, Dispositions spéciales), la mention d'une nouvelle disposition spéciale "PP79".
- b) Dans l'instruction d'emballage P200, sous "Dispositions spéciales d'emballage", ajouter une nouvelle disposition PP79 ainsi rédigée :
- "PP79 L'oxyde d'éthylène (No ONU 1040) peut aussi être emballé dans des emballages intérieurs en verre ou en métal hermétiquement fermés placés avec un rembourrage approprié dans des caisses en carton, en bois ou en métal satisfaisant au niveau d'épreuve du Groupe d'emballage I. La quantité maximale admise dans un emballage intérieur en verre est de 30 ml, et dans un emballage intérieur en métal de 150 ml. Après remplissage, on doit vérifier que chaque emballage intérieur est étanche en plaçant celui-ci dans un bain d'eau chaude porté à une température et pendant une durée suffisantes pour qu'une pression interne égale à la pression de vapeur de l'oxyde d'éthylène à 55 °C soit atteinte. La quantité totale d'oxyde d'éthylène dans un emballage extérieur ne doit pas dépasser 1,5 l."
